

APPEL À PROJETS

# COMPOSTAGE PARTAGÉ EN PIED D'IMMEUBLE ET CENTRE BOURG

**VOUS ÊTES VOLONTAIRE ?  
CANDIDATEZ AVANT LE 28 JUIN 2019  
ET BÉNÉFICIEZ D'UN ACCOMPAGNEMENT DU VALTOM**

DOSSIER  
À TÉLÉCHARGER SUR  
[valtom63.fr](http://valtom63.fr)



**VALTOM**  
Valorisons notre avenir

# APPEL A CANDIDATURES DE COMPOSTAGE PARTAGE

## SOMMAIRE

Article 1 - Présentation de la démarche.....	3
Article 2 - Objet de l'appel à projets .....	3
2.1 Qu'est-ce que le compostage partagé ?	
2.2 Pourquoi mettre en place une aire de compostage partagé ?	
2.3 Quelles sont les étapes essentielles à l'installation d'un site de compostage partagé ?	
Article 3 - Public visé et caractéristiques du site .....	5
3.1 Public visé	
3.2 Caractéristiques du site	
Article 4 - Bénéfices des lauréats.....	6
Article 5 - Acquisition des matériels de compostage .....	6
Article 6 - Acte de candidature et dépôt du dossier .....	7
Article 7 - Critères d'évaluation et de sélection des projets.....	7
Article 8 - Engagement des candidats et libertés.....	8
Article 9 – Règlement.....	8

## Article 1 - Présentation de la démarche

Dans le cadre du programme Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, le VALTOM développe divers projets de compostage : en pied d'immeuble, en établissements et maintenant en zone de centre bourg touchant l'ensemble d'un quartier.

Avec de multiples partenaires (commune, bailleurs sociaux, gestionnaires de copropriétés, association...) près de 130 sites de compostage sont équipés de composteurs permettant à plus de 6 000 foyers de composter leurs biodéchets.

On estime à 411 tonnes les quantités de déchets alimentaires valorisés chaque année par ces différents projets de compostage, autant de déchets qui ne sont pas collectés, transportés et traités par la collectivité.

Aussi, fort de la notoriété et de la réussite des opérations déjà conduite avec les bailleurs sociaux et les différentes communes partenaires, le VALTOM souhaite renouveler et répondre aux sollicitations de bailleurs privés ou habitants d'une commune ne bénéficiant pas de la collecte des biodéchets (3<sup>ème</sup> poubelle) et pour lesquels il apparaît opportun de mettre en place le compostage partagé, sous réserve de la validation de conditions de faisabilité.

## Article 2 - Objet de l'appel à projets

Le VALTOM organise un appel à projets visant à développer le **compostage partagé en habitat collectif ou en centre bourg** sur la base du volontariat.

### 2.1 Qu'est-ce que le compostage partagé<sup>1</sup> ?

Le compostage partagé comprend toutes les opérations de compostage de proximité (immeuble, quartier, lotissement ou bourg). Il implique une répartition et une coordination des actions entre les habitants et les acteurs du territoire (collectivités, mairie, associations, copropriétés).

Pour les personnes vivant en appartement ou en maison de bourg, le principe est de trier ses déchets de préparation de repas (épluchures, marc de café, coquilles d'œufs, sachets de thé...) pour les déposer dans un composteur situé à proximité. Ces apports seront complétés par des déchets « secs » (feuilles mortes, broyat). Après 9 à 12 mois, les habitants pourront récolter et utiliser ce compost pour leurs jardinières ou plantes d'intérieur ainsi que pour les espaces verts.

Il permet, par ailleurs, de contribuer au lien social entre les habitants d'un immeuble, devenu lieu d'échanges et de convivialité.

### 2.2 Pourquoi mettre en place une aire de compostage partagé ?

---

<sup>1</sup> Pour en savoir plus sur la valorisation des déchets de cuisine et de jardin : consultez le Guide méthodologique (ADEME)

<http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-utiliser-dechets-verts-et-cuisine-au-jardin.pdf>

Le compostage partagé comporte de nombreux avantages environnementaux, sociaux, économiques et permet d'anticiper l'obligation de 2024 de trier à la source les biodéchets, laissant la poubelle des ordures ménagères exempte de matières organiques à traiter.

Pour les particuliers qui n'ont pas un jardin personnel, le compostage partagé sur un espace commun permet de s'approprier un savoir-faire, de se donner l'occasion d'un partage gratifiant entre voisins, de produire du compost pour les plantes de son appartement ou les espaces verts de la résidence, de la commune ou du potager et de contribuer à une meilleure gestion de son environnement en réduisant le poids de sa poubelle.

En effet, grâce à la mise en place d'une aire de compostage partagé, c'est 30 % du poids de la poubelle des ménages participants qui seront valorisés. Le compostage permet un retour au sol de la matière organique via le processus de transformation des biodéchets en compost.

### **2.3 Quelles sont les étapes essentielles à l'installation d'un site de compostage partagé ?**

Que ce soit pour l'installation d'un **composteur en pied d'immeuble ou d'un composteur de quartier**, il est nécessaire de respecter différentes étapes décrites ci-dessous :

- 1) Structurer son projet, susciter l'adhésion et la participation : les résidents potentiellement concernés par le projet doivent être questionnés sur leur intention de participer.
- 2) Identifier au moins **2 référents de site**, nommément désignés, chargés du suivi, de l'entretien et de la surveillance du site. Ils seront les interlocuteurs privilégiés du VALTOM et pourront s'appuyer sur des habitants volontaires.
- 3) S'assurer que le site réponde aux caractéristiques demandées pour pouvoir accueillir des composteurs appropriés au projet (voir article 3.2).
- 4) S'assurer que le propriétaire du site (copropriété, bailleur, association syndicale de lotissement, mairie pour le compostage de quartier...) soit favorable au projet et valide le courrier d'engagement, fixant le rôle de chacun, ainsi que les acteurs principaux du projet.
- 5) S'assurer des apports suffisants en matières sèches (type feuilles mortes ou broyat de branches) et en biodéchets.
- 6) Assurer l'entretien et le suivi technique de l'aire de compostage : la gestion d'un composteur nécessite des opérations techniques particulières : contrôle des apports, brassage, retournement, etc.  
Un site de compostage partagé en bon fonctionnement ne doit pas engendrer de nuisances particulières. Aussi convient-il de connaître et de maîtriser le processus de compostage. (équilibre matières sèches/matières humides, l'aération, l'humidité...)
- 7) Faire connaître et reconnaître le site par la communication et ancrer l'opération dans la pérennité. **La réussite du compostage viendra de la participation des habitants.** Le site se doit donc d'être facile d'accès et des panneaux explicatifs (que faut-il mettre ? où ? quelle

quantité de structurant ?) seront installés. Créer de la convivialité par l'organisation d'événements, d'enquêtes, de formation, de sensibilisation participera à la pérennité du site.

Via cet appel à candidatures, l'objectif du VALTOM est d'accompagner les lauréats dans les différentes étapes de la mise en place de ce dispositif.

### Article 3 - Public visé et caractéristiques du site

#### 3.1 Public visé

Cet appel à candidatures concerne :

- les résidences situées sur le territoire du VALTOM en capacité de proposer des projets de compostage collectif sur des zones délimitées composé de **5 logements minimum et de 100 logements maximum** ;
- **des habitants souhaitant développer un système de compostage de quartier en accord avec la commune.**

**Les demandeurs ne devront pas bénéficier de la collecte des biodéchets (3<sup>ème</sup> poubelle).  
En cas de doute, merci de vous adresser à la collectivité en charge de la collecte des déchets.**

La demande peut émaner de :

- bailleurs privés,
- syndicats ou copropriétés,
- associations d'habitants,
- un ou plusieurs résidents,
- commune.

Deux référents identifiés, résidant sur le site, devront porter le projet. Leurs rôles seront d'assurer la coordination du projet et les opérations techniques liées au compostage.

#### 3.2 Caractéristiques du site

L'aire de compostage doit comporter un certain nombre de caractéristiques pour être efficace, pratique et ne pas entraîner de désagréments. Il conviendra ainsi que les porteurs de projet s'attachent à ce que les conditions suivantes soient réunies :

- le point de compostage se situe sur un espace au sol, plat ou avec possibilité d'aplanissement, qui permet d'accueillir le matériel de compostage.
- le point de compostage doit disposer constamment de matières sèches (branche, feuillage ...) sur le site ou d'un apport extérieur,
- les composteurs seront installés à une distance suffisamment éloignée des fenêtres et balcons les plus proches. Ils peuvent être plus près d'une façade aveugle,

- les composteurs seront posés de préférence sur un sol non imperméable de 4 m<sup>2</sup> minimum (la surface peut varier en fonction du type de projet)
- les composteurs seront, dans la mesure du possible, implantés à proximité d'un accès piéton existant, pour éviter des difficultés d'accès par temps pluvieux.

#### **Article 4 - Bénéfices des lauréats**

Les lauréats bénéficieront d'un accompagnement méthodologique, technique et matériel de la part du VALTOM

- réalisation d'un diagnostic initial ;
- formation « sur place » de référents de site ;
- sensibilisation des locataires à la pratique du compostage et aux consignes à respecter ;
- fourniture de composteurs adaptés ainsi des bioseaux
- fourniture d'un kit de communication ;
- aide technique 1 fois par trimestre la première année et d'une à deux visites l'année suivante ;
- fourniture d'une fiche de liaison aux référents de site pour bilan annuel ;
- réalisation d'une évaluation annuelle.

Les engagements respectifs des acteurs du projet sont arrêtés au travers d'un courrier d'engagement puis d'une convention de partenariat.

Cet accompagnement se déroulera selon plusieurs grandes phases (cf. Annexe 3).

Les bénéfices ci-dessus ne peuvent donner lieu, de la part des lauréats, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

#### **Article 5 – Acquisition des matériels de compostage**

Le VALTOM se charge de fournir les composteurs et les bioseaux selon les besoins identifiés par le maître composteur.

#### **Article 6 - Acte de candidature et dépôt du dossier**

Les projets seront présentés dans un dossier de candidature constitué des documents suivants :

- fiche de candidature dûment complétée et signée (Annexe 1) ;
- courrier d'engagement, complété et signé, du (des) propriétaire(s) (bailleur, copropriété, association syndicale de lotissement, commune) pour valider l'occupation du terrain et l'accord de principe des missions de ce(s) dernier(s) ;

- si possible, dossier photos du site / résidence (implantation envisagée pour les composteurs, habitat aux alentours, vue globale de la résidence, etc.).

Le dépôt du dossier s'effectue, par envoi postal, jusqu'au 28 juin 2019 auprès du VALTOM : 1 chemin des Domaines de Beaulieu, 63000 CLERMONT FERRAND.

Lors de la constitution de votre dossier ou pour toutes questions administratives ou techniques, vous pouvez contacter :

**Tarik NOUAR** ou **Cyril BRUNEL**, Maîtres Composteurs au VALTOM au 04 73 44 24 24 / [tnouar@valtom63.fr](mailto:tnouar@valtom63.fr) ou [cbrunel@valtom63.fr](mailto:cbrunel@valtom63.fr).

### Article 7 - Critères d'évaluation et de sélection des projets

Les projets seront évalués au regard des critères suivants :

- Capacité à mobiliser au moins deux référents techniques sur chaque site ;
- Nombre de foyers volontaires, capacité à impliquer et mobiliser les habitants ;
- Facilité à obtenir du structurant pour le composteur ;
- Intégration du projet dans la résidence ou le quartier : caractéristiques du site d'implantation (cf article 3.2) ;
- existence de conditions favorisant la pérennité des projets ;
- perspectives de valorisation et d'utilisation du compost.

Les projets aidés seront déclarés éligibles sur la base de ces critères dans la limite de l'enveloppe allouée par la collectivité à cette opération.

### Article 8 - Engagement des candidats et libertés

Tous les lauréats s'engagent à :

- autoriser le VALTOM à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats,
- associer le VALTOM à toute opération de communication relative au projet, faire figurer le soutien du VALTOM, et son logo, sur tout document de communication,
- transmettre, à la demande du VALTOM, un suivi de l'opération sur la base de documents de suivi communiqués.

Les informations nominatives des candidats dont le projet n'aurait pas été sélectionné ne seront utilisées que pour les contacter et ne seront pas conservées au-delà de l'opération.

### Article 9 – Règlement

La participation à l'appel à projets implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

